

## PÊCHERIES.

poissons commerciaux qu'on y prend, sont le poisson blanc, la truite le brocheton, l'esturgeon et le hareng d'eau douce, ce dernier se trouvant seulement dans les grands lacs d'Ontario.

**Capital engagé.**—Suivant évaluation, le capital total engagé dans les pêcheries se montait, en 1913-14, à \$27,464,033, contre \$24,588,455 en 1912-13. Là-dessus, une somme de \$25,371,480 était consacrée aux pêcheries maritimes, et \$2,092,553 l'étaient aux pêcheries de l'intérieur. Une somme de \$8,279,437, en 1913-14, contre \$7,744,038, en 1912-13, représente la valeur des vaisseaux et des bateaux, tandis que \$19,184,596 sont celle des engins de pêche, des établissements de conserves et autres accessoires, en 1913-14, contre \$16,644,421, en 1912-13. Le tableau 46 indique la distribution de ce capital entre les diverses variétés de navires, de bateaux, de filets, de trappes, etc., dont on se servait dans les pêcheries maritimes ou intérieures, pendant l'année fiscale de 1912-13.<sup>1</sup>

**Nombre de pêcheurs.**—Il y avait en 1913-14, 98,669 personnes employées à l'industrie de la pêche, contre 88,408 en 1912-13, soit une augmentation de 10,261; 9,542 pour la pêche en haute-mer, et 719 pour les pêcheries intérieures. En 1913-14, 9,927 étaient employés sur les vaisseaux, 61,251 sur les bateaux, 598 sur les semaqués, et 26,893 étaient employés à terre, dans les entrepôts frigorifiques, les établissements de conserves et autres.<sup>1</sup>

**Primes aux pêcheries.**—La loi de 1882 (45 Vic., c. 18), adoptée pour développer les pêcheries maritimes et encourager la construction des navires de pêche, a prévu la distribution annuelle de \$150,000 de primes parmi les propriétaires de navires de pêche et les pêcheurs de bateaux de pêche en eau profonde du Canada. Une loi de 1891 (54-55 Vict., c. 42) a porté cette somme à \$160,000. Par ordre en Conseil du 22 janvier 1914, rendu en vertu des clauses des statuts révisés de 1906, c. 46, la distribution de cette allocation de \$160,000, pour l'année 1913-14, a été faite sur les bases suivantes: \$1 par tonne enregistrée, aux propriétaires de vaisseaux, \$6.70 à chaque pêcheur de navire, \$3.95 à chaque pêcheur sur bateau, et \$1 par bateau, aux propriétaires de bateaux de pêche. Le nombre des vaisseaux ayant reçu des primes en 1913-14, a été de 910, représentant un tonnage total de 22,833, soit une diminution de 55 vaisseaux, et de 2,067 tonnes, d'après les statistiques de 1912-13. Le nombre des bateaux pour lesquels on payait des primes a été de 12,623, et le nombre de pêcheurs de ces bateaux ayant reçu des primes a été de 21,557, soit une augmentation de 625 bateaux, et de 1,146 hommes, sur 1912-13. Le nombre total des pêcheurs sur vaisseaux et bateaux à qui l'on a payé des primes en 1913-14, a été de 27,236, soit une augmentation de 678 sur l'année précédente. Le nombre des réclamations reçues en 1913-14, a été de 13,412, augmentation de 441 sur 1912-13, et le nombre de celles qui ont été payées a été de 13,533, soit 569 de plus que l'année précédente. Le total des primes de pêche payées depuis 1882 s'élève à \$5,058,862.

Le tableau 47 indique, par province, le nombre de pêcheurs qui ont reçu des primes et le montant de celles-ci, pendant chaque année fiscale, de 1910 à 1913.

<sup>1</sup> Pour les statistiques similaires des années précédentes, voir l'Annuaire du Canada de 1911, p. 390.